

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL RELATIF AU
REFERENCEMENT SPECIFIQUE DES PUBLICS EN
SITUATION DE GRANDE PRECARITE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DU DISPOSITIF DE
REFERENCEMENT SPECIFIQUE DES PUBLICS EN SITUATION
DE GRANDE PRECARITE**

N° - **2020-3826**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles par lequel le Département peut confier sa mission de référent, par convention, avec un organisme extérieur ;

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU La délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, validant le Programme Départemental d'Insertion, et notamment les fiches actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement, prévoyant de maintenir pour certains bénéficiaires en grande précarité ou présentant des problématiques particulières, des accompagnements adaptés ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du référencement des publics en situation de grande précarité, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 348 744 €.

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

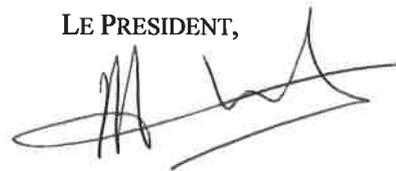
Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54763.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maurice Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT